

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTÉ :
DSGO-2024-002

OBJET :
MODIFICATION DE
L'ARRÊTE N° DSGO-
2023-005 DU 15
FÉVRIER 2023
RELATIF A LA
DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DE
LA COLLECTIVITÉ ET
ÉLECTION DES
REPRÉSENTANTS DU
PERSONNEL AU SEIN
DE LA FORMATION
SPÉCIALISÉE DU
COMITÉ

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°2020-056 du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2022-046 du 4 avril 2022 fixant la composition de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSCT), le nombre de représentants du personnel et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité publique égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,

Vu l'arrêté n° DSGO-2023-005 du 15 février 2023 procédant à la désignation des représentants de la collectivité et l'élection des représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT),

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'un membre titulaire des représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté n° DSGO-2023-005 du 15 février 2023 procédant à la désignation des représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) est modifié comme suit :

En qualité de membres titulaires :

- Madame Sheila DAMASE (liste CFDT), Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe,
- Monsieur Yoann BREHERET (liste CFDT), Auxiliaire de puériculture classe supérieure,
- Monsieur Jean-Marc BAYARD (liste CFDT), Adjoint technique Principal 1^{ère} classe,
- Monsieur Patrice LEBRETON (liste SUD), Agent de maîtrise principal,
- Monsieur David JANNIN (liste SUD), Agent de maîtrise principal,
- Madame Majda YOUNANE (liste CGT), ATSEM principal 1^{ère} classe.

En qualité de membres suppléants :

- Monsieur Anthony LANDOIS (liste CFDT), Agent de maîtrise principal,
- Monsieur Gilles BATUT (liste CFDT), Rédacteur,
- Madame Nathalie GOURBI (liste CFDT), Adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- Madame Marie-Emilienne QUENET (liste SUD), Adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- Monsieur Aurélien CORMIER (liste SUD), Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe,
- Monsieur Florian LE GOUALLEC (liste CGT), Animateur.

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES Cedex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 16 janvier 2024

Publié le 16 janvier 2024